

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 13-354-1926 rendant exécutoire Le rôle supplémentaire de la taxe foncière sur les constructions en pierres et en planches des villages indigènes de Djibouti pour l'année 1925.

n° 13-354-1926

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
11 mai 1926

Numéro JO  
n° 354 du 31/05/1926

Date du numéro  
31 mai 1926

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 39 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté du 9 septembre 1921, réglementant la contribution foncière à la Côte française des Somalis

**Vu** le rôle supplémentaire pour l'année 1925, établi par le chef des districts Issa et Dankali, en vertu des articles 2 et 9 de l'arrêté susvisé du 9 septembre 1921

Sur la proposition de l'administrateur chef des districts: Le Conseil d'administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire, pour l'année 1925, de la contribution foncière sur les maisons en pierres et en planches édifiées au village indigne de Djibouti, arrêté à la somme de deux cent quatre-vingt-huit francs. Art. 2, — Le recouvrement en sera pour suivi conformément à l'arrêté n° 413, du 31 août 1925, par le trésorier-payeur.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC